

MAIRIE  
DE  
**COGGIA**



**ARRÊTÉ DU MAIRE N°52/2021  
RELATIF AU STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de COGGIA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le titre 1<sup>er</sup> (articles L2213 -1 à L2213-6),  
Vu l'article 25 de la loi 82-213 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement au vu de la dangerosité sur une partie de la Départementale 81 (D81), Commune de Coggia,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules à l'entrée de la route d'accès au Lotissement Esigna à Sagone (au niveau de l'ancien restaurant « Terra Cotta ») et à l'entrée du Lotissement « Esigna-Mon Rêve »,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur la D81, au niveau de l'accès à la plage du Santana (au niveau de l'ancien restaurant « Terra Cotta »),

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules entre les entrées du Lotissement « Esigna-Mon rêve » et le Lotissement « A Dordana »,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur la D81 au lieu-dit Castellu,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles à assurer le maintien du bon ordre et de la sécurité publique,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules est strictement interdit entre les deux panneaux de stationnement ainsi que de chaque côté de la montée d'accès du Lotissement « Esigna » au niveau de l'ancien Restaurant « Terra Cotta » ainsi que de chaque côté de la montée d'accès à l'entrée du Lotissement « Esigna-Mon Rêve ».

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur la D81 entre les deux panneaux de stationnement interdit notamment au niveau des panneaux situés en face de l'embranchement d'accès au Lotissement « Esigna » au niveau de l'ancien Restaurant « Terra Cotta »,

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur la D81 entre les deux panneaux de stationnement interdit notamment au niveau des panneaux situés au niveau de l'entrée d'accès au Lotissement « A Dordana ».

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur la D81 entre les deux panneaux de stationnement interdit notamment au niveau des panneaux situés au lieu-dit Castellu.

ARTICLE 5 : Monsieur Yann SKOCZYLAS, Lieutenant de la Communauté de la Brigade de Vico-Cargèse et Monsieur Le Maire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COGGIA, le 21 Juillet 2021  
Pour extrait conforme au registre,

PO/Le Maire  
AMPA  
François  
COGGIA  
CORSE DU SUD

